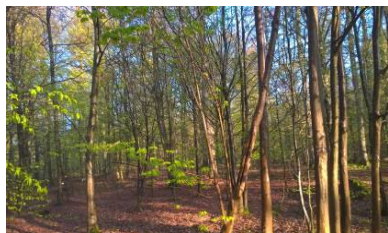


Coupes 2020

LA FORÊT DOMANIALE DE MARLY



Grande de 1749 hectares, la forêt de Marly est composée presque exclusivement de feuillus, avec des chênes et châtaigniers en essences principales. Elle occupe une butte allongée et très fertile dans l'ouest parisien.

Au temps des rois, elle était utilisée pour la chasse à courre. En témoignent les carrefours en étoiles. Elle est également marquée par l'histoire avec la construction d'abbayes, de forteresses médiévales, de murs d'enceintes...

L'eau est très présente avec une cinquantaine de mares offrant des conditions favorables à l'installation d'une flore et d'une faune inféodées aux milieux humides.

Aujourd'hui la forêt est vieillissante et les forestiers de l'Office national des forêts s'emploient à la régénérer en prenant en compte le développement de l'urbanisme, la préservation des paysages et de la biodiversité ainsi que l'accueil du public.
www.onf.fr/enforet/marly

La forêt domaniale de Marly touchée par la maladie de l'encre :

L'ONF sécurise et renouvelle la forêt

La forêt domaniale de Marly est gérée par l'Office national des forêts, selon un aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2011-2018 et actuellement en cours de révision.

La forêt domaniale de Marly connaît aujourd'hui un dépérissement important de ses peuplements de châtaigniers atteints par la maladie de l'encre.

L'ONF programme des coupes sanitaires, suivies de plantations, nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'espace forestier et renouveler la forêt.

La forêt domaniale de Marly se caractérise par une proportion importante de châtaigniers, représentant plus de 40% des peuplements

Ce grand massif d'environ 1750 hectares **souffre d'un dépérissement important** de cette essence dû à la **maladie de l'encre**, un champignon microscopique qui détruit le système racinaire des arbres.

Cette maladie est due à un pathogène (micro-organisme) microscopique qui attaque le **système racinaire des arbres, entraînant un dépérissement rapide des châtaigniers** sur de nombreuses parcelles de la forêt.

Ce pathogène, à l'état latent, s'est propagé très rapidement ces dernières années au sein des châtaigniers en raison de printemps humides qui ont **engorgé les terrains favorisant la multiplication et le déplacement du pathogène dans le sol**. Puis les périodes de **sécheresse qui ont suivi** et qui se sont succédées n'ont pas permis aux **arbres affaiblis de réagir**.

Coupes 2020

La maladie de l'encre

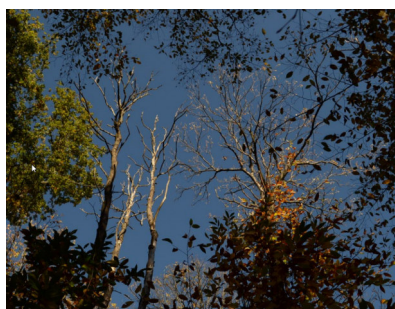
Elle fait son apparition en 1871 dans les Cévennes et endommage les châtaigneraies.

Il s'agit d'un champignon appelé *Phytophthora* qui attaque le système racinaire des châtaigniers.

On constate un développement de cette maladie en Île-de-France, notamment dû aux hivers doux, aux printemps pluvieux, favorables à la prolifération de ce champignon qui se propage plus facilement dans l'eau.

Les arbres touchés se caractérisent par des feuilles jaunâtres et petites, un dessèchement des rameaux, des fructifications de petite taille puis un dépérissement général.

Il n'y a pas de traitement pour lutter contre cette maladie.



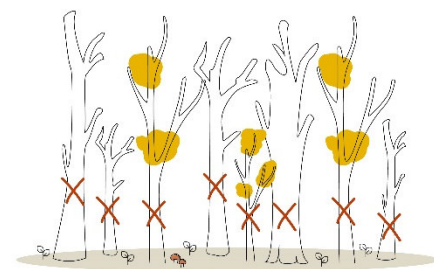
Châtaigniers dépérisissants

Une coupe sanitaire va sécuriser l'espace sur les parcelles 77 et 93

Les **châtaigniers** de ces parcelles **sont touchés par la maladie de l'encre**.

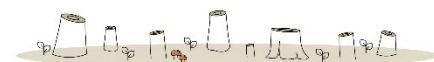
Ils représentent un danger sérieux pour les promeneurs et usagers de la forêt : risques de chablis (déracinement) et de chutes de branche seront ainsi évités grâce à ces coupes.

Les châtaigniers dépérisissants ou morts seront enlevés afin de sécuriser les zones concernées et renouveler les peuplements.



Ces interventions vont être réalisées sur des surfaces de :

- **2,3 ha pour la parcelle 93**
- **1,98 ha pour la parcelle 77**



Les dépérissements en images Parcelle 77 – Route des princesses – Octobre 2020



Coupes 2020

Utilisation du bois

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes...

Que se passera-t-il après en forêt ?

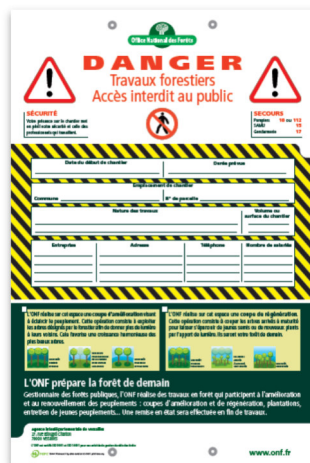
Les rémanents (branchages laissés volontairement sur place) constitueront l'humus qui va enrichir les sols.

Les travaux vont engendrer temporairement un certain nombre de désagréments pour les usagers

- Le paysage sera modifié puisque des arbres seront coupés ;
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables ;
- Les bois resteront à terre dans la parcelle puis ils seront stockés en bordure de chemin avant d'être transportés.



Les coupes débuteront à la **mi-novembre** :



- Ces coupes seront réalisées par l'ONF en **bois façonné** : l'ONF va prendre la responsabilité de l'organisation de l'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers, le respect des calendriers et la remise en état des lieux.
- Vendus par l'ONF à des transformateurs, les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers puis évacués.
- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

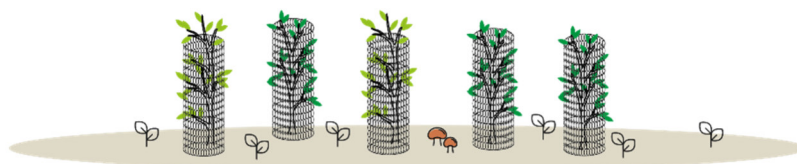
Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.
Durant l'exploitation, pour des raisons de sécurité, le chantier est interdit au public

Des plantations seront ensuite mises en œuvre

Une fois l'exploitation et le débardage (évacuation des bois) terminés, l'ONF procédera à des plantations d'essences diverses tolérantes au pathogène, adaptées au sol et au climat.



- >> Avant la plantation, une opération de broyage de la végétation existante permettra de préparer le sol à la plantation.
- >> Les jeunes plants sont protégés de la dent du gibier par des protections individuelles



Plan des coupes parcelles 77 & 93
Hiver 2020-2021
Forêt domaniale de Marly

